dant le quorum vendredi. Les députés conservateurs ont fait exprès de ne pas se présenter.

- M. Cooper: Mais ceux de votre parti sont venus en masse.
- M. Barrett: Monsieur le Président, comment expliquer cela à quelqu'un de l'extérieur? Le gouvernement veut gouverner, mais il n'est pas prêt à le faire. J'ai dit ce que j'avais à dire.
- M. le Président: Je crois que tenter d'expliquer cela à quelqu'un de l'extérieur sera plutôt difficile. J'accepte les observations du député.

J'ai écouté les exposés, mais nous n'avons qu'un seul précédent, d'après ce que j'ai entendu. Je l'étudierai cet après-midi. Je crois pouvoir vous communiquer ma décision sur tous ces points demain matin. Il me faudra un peu de temps. D'ici là, je réserve mon jugement.

- M. Barrett: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puisque vous réservez votre jugement, vous n'accepterez pas une motion de crédits avant d'avoir pris une décision, n'est-ce pas?
- M. le Président: Nous passons maintenant aux affaires courantes. Nous verrons à ce moment-là.

AFFAIRES COURANTES

• (1620)

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 84 pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops) demande à présenter le projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur les produits dangereux, contenants en mousse de polystyrène.

Affaires courantes

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais remercier l'un des stagiaires parlementaires, M. Denis St-Martin, de l'aide qu'il a apportée à la préparation de ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Cette mesure vise à interdire dans tout immeuble du gouvernement du Canada l'usage de contenants faits, en tout ou en partie, de mousse de polystyrène, ce qui est, j'imagine, une façon élégante de désigner les gobelets, les ustensiles et autres articles de mousse.

Le motif est double: premièrement, bien sûr, il y a les CFC et leur rapport avec le réchauffement de la planète et le bouclier d'ozone, mais, ce qui est peut-être plus important, il y a la question de l'élimination des déchets. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le Canada est l'un des pays les plus pollueurs, pour ce qui est des déchets municipaux et du traitement de ces déchets. À mon avis, le gouvernement du Canada ouvrirait la voie en adoptant cette mesure législative et en interdisant l'utilisation des gobelets mousse, ce qui freinerait l'expansion des énormes décharges qui font le désespoir de presque toutes les municipalités du pays.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

- M. Harry Chadwick (Brampton—Malton) demande à présenter le projet de loi C-294, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Brampton—Malton.
- M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Chadwick: Monsieur le Président, je présente aujourd'hui à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire visant à changer le nom de la circonscription électorale de Brampton—Malton pour qu'il décrive mieux les localités constituant cette circonscription. Si mon projet de loi est adopté, la circonscription sera alors connue sous le nom de Bramalea—Gore—Malton.